

L'avocat champion des PV annulés a encore frappé

Il dit « combattre les PV depuis treize ans ». Rémy Josseaume vient en tout cas de gagner un nouveau combat contre la municipalité de Montigny-le-Bretonneux (Yvelines).

À la mi-février, le tribunal de police de Versailles a annulé un PV — reçu pour défaut de paiement par l'épouse de Rémy Josseaume — en jugeant le nouvel arrêté pris après 2010 par le maire (DVD) Michel Laugier « illégal ».

« Le conseil municipal lui a délégué la fixation des tarifs de stationnement, explique l'avocat. Or c'est interdit par la loi. Seul le conseil municipal dans son entier peut le faire. »

De son côté, l'édile pourrait donc être amené à revoir l'arrêté municipal, comme il l'avait déjà fait en 2010. « Il y avait un défaut de motivation dans celui édité par le maire précédent, explique Michel Laugier (DVD). Depuis, on l'avait même *surmotivé*. À tel point que des collègues maires m'appelaient pour le prendre en exemple. »

Ces annulations irritent néanmoins quelque peu le premier magistrat de Montigny-le-Breton-

neux : « À chaque fois, c'est la même personne, soupire Michel Laugier. Tout le monde paye ses amendes à Montigny mais ce monsieur voudrait que le stationnement près de la gare soit gratuit. Vous imaginez le chaos si nous accédons à cette requête ? »

Rémy Josseaume, lui, n'en démord pas : « Ma femme travaille à Paris. Ce serait quand même normal de ne pas payer son stationnement pour aller travailler ! » L'avocat reconnaît cependant

« Tout le monde paye ses amendes, mais ce monsieur voudrait que le stationnement près de la gare soit gratuit »

Michel Laugier, maire (DVD) de Montigny-le-Bretonneux (78)

s'être appuyé sur une « subtilité du droit » que, selon lui, « beaucoup d'élus locaux ne doivent pas connaître ».

Depuis 2008, c'est la troisième fois que Rémy Josseaume attaque la mairie de Montigny-le-Bretonneux. Il y a six ans, c'est en s'appuyant sur le fait que l'affichage du ticket horodateur derrière le pare-brise n'était pas obligatoire que cet avocat spécialiste du droit routier avait fait annuler une première amende. Deux ans plus tard, il avait invoqué une mauvaise définition de la zone de stationnement payant par l'arrêté municipal.

LAURENT MANSART



Yvelines, janvier 2011. Il y a plus de trois ans, et déjà en 2008, Rémy Josseaume avait remporté deux autres combats face à la municipalité de Montigny-le-Bretonneux. (LP/Yves Fossey.)